



### La commission, en possession de l'accord des clubs, inverse les rencontres suivantes, soit :

- **Match ALLER 23228150 D2 - B BRESSEY - FONTAINE les DIJON 2 du 05/09/2021** se jouera sur le terrain de Fontaine les DIJON.
- **Match RETOUR 23628241 D2 - B FONTAINE les DIJON 2 – BRESSEY du 13/02/2022** se jouera à sur le terrain de BRESSEY
  
- **Match ALLER 23627966 D2 - A MAREY - GRESILLES du 05/09/2021** se jouera sur le terrain des GRESILLES.
- **Match RETOUR 23628057 D2 - A GRESILLES - MAREY du 13/02/2022** se jouera à sur le terrain de MAREY
  
- **Match ALLER 23627967 D2 - A ULFE – UCCF du 05/09/2021** se jouera sur le terrain des UCCF.
- **Match RETOUR 23628058 D2 - A UCCF – ULFE du 13/02/2022** se jouera à sur le terrain de DIJON ULFE.
  
- **Match ALLER 23628676 D3 - B BRESSEY 2 – IS/ SELONGEY 5 du 05/09/2021** se jouera sur le terrain de SELONGEY.
- **Match RETOUR 23628742 D3 - B IS/SELONGEY 5 - BRESSEY 2 du 27 /02/2022** se jouera à sur le terrain de BRESSEY.

## II – MATCH REMIS

Match n°23628940 TALANT – TART/ VARANGES du 5/09/2021 remis au 21/11/2021.

## III – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

### RETRAIT D'ENGAGEMENT

TAKE US et ETOILE D'ARGENT

### REPORT DE MATCH

Match 23841619 LA CHARTREUSE – GROUPAMA du 11/09/2021 est remis le 18/09/2021.

Match 23841620 DIJON JURISTES – ASPPT DIJON du 11/09/2021 est remis à une date ultérieure

**Suite au retrait d'engagement de 2 équipes, voir nouveau calendrier sur le site du district.**

### CHALLENGE CHRISTIAN MEUNIER

Suite au retrait de 2 équipes, la Commission Sportive décide de modifier la formule du CHALLENGE CHRISTIAN MEUNIER.

#### Nouvelle formule :

Un groupe de 7 équipes sur 1 seul match.

En cas de match nul, séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur.

Défaite 0 points, nul 1 point, nul vainqueur aux tirs aux buts 2 points, vainqueur à l'issue du temps réglementaire 3 points, pas de prolongation.

A l'issue du challenge, les 4 premiers disputeront les demi-finales par tirage au sort.

#### En cas d'égalité :

Goal-average particulier

Goal-average général

Ethique

Meilleure attaque

Tirage au sort.

## IV. FMI

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

**Saisie en retard LONGCHAMP. Aucune amende ne sera appliquée en septembre.**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : LECOUR. B**  
**Le secrétaire de séance : FREREJACQUES. A**